

MODE D'EMPLOI

À n'utiliser que pour la fabrication d'un regulateur d'un herbicide homologué en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

PRÉCAUTIONS :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Provoque une irritation sévère des yeux. NE PAS mettre en contact avec les yeux. Peut causer une sensibilisation. Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Laver la peau exposée à fond après l'utilisation.

PREMIERS SOINS:

EN CAS D'INGESTION : appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES : Toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas rejeter l'effluent contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou d'autres eaux.

ATTENTION :

GESTION DES DÉVERSEMENTS : Éviter tout contact avec le produit. Éliminer toutes les sources d'inflammation.. Ventiler les espaces clos.. Absorber au moyen d'un matériau inerte et éliminer ce dernier dans un contenant à déchets approprié. Contenir le déversement. NE PAS ÉLIMINER DANS LES ÉGOUTS. Se renseigner auprès des autorités compétentes pour connaître les exigences particulières en matière d'élimination du produit et des contenants vides..

LUTTE CONTRE LES INCENDIES

PETIT INCENDIE: Utiliser de la poudre chimique, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
GRAND INCENDIE: Utiliser de l'eau pulvérisée, du brouillard d'eau ou de la mousse. **NE PAS** utiliser de jets d'eau.

LE MAUVAIS USAGE D'UN CONTENANT PEUT ÊTRE DANGEREUX. Ne pas couper, souder ou chauffer les contenants vides. Ne pas mettre en pression . Entreposer le contenant loin d'une source de chaleur et des flammes. Ne pas utiliser pour entreposer autre chose que le produit initial.

ENTREPOSAGE: Entreposer le produit dans le contenant original. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin des semences, de la nourriture pour les humaines et les animaux, des engrais et des autres pesticides. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé afin de prévenir l'entrée d'eau.

ÉLIMINATION : Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant et les organismes provinciaux de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.